

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 22 novembre 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame BALSON

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Madame ZIVKOVIC (pouvoir Monsieur PRIBETICH) - Madame HERVIEU (pouvoir Monsieur MULLER)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Élection d'un adjoint

Monsieur REBSAMEN expose :

Par délibération du 4 juillet 2020, le conseil municipal a déterminé le nombre d'adjoints au Maire conformément aux dispositions des articles L.2122-2 et L.2122-2-1 du code général des collectivités territoriales. Le nombre d'adjoint a ainsi été fixé à vingt-deux dont cinq adjoints chargés de quartier.

Au cours de la même séance, le conseil municipal a élu vingt adjoints au Maire dont cinq adjoints de quartier.

Deux postes sont restés vacants.

Il est proposé d'élire un nouvel adjoint au Maire et que ce nouvel adjoint prenne rang à la suite des adjoints en poste dans l'ordre du tableau.

En application de l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2122-7, L2122-7-2 et L2122-10,

VU la délibération du 4 juillet 2020 fixant le nombre total d'Adjointes au Maire de la Ville de Dijon à vingt-deux dont cinq adjoints chargés de quartier,

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider que le nouvel adjoint prendra rang, dans l'ordre du tableau, à la suite des adjoints actuellement en poste, soit au 22ème rang ;

2 - procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue en qualité de vingt et unième adjoint au Maire de DIJON, de :

Monsieur Denis HAMEAU

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 44

Contre : 15

Abstentions : 0